



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2021-157

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Sous-Préfecture du Havre / SPH/cabinet**

76-2021-09-06-00005 - Arrêté portant composition de la commission compétente pour organiser les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture du Havre

76-2021-09-06-00005

Arrêté portant composition de la commission  
compétente pour organiser les élections des  
membres de la chambre de commerce et  
d'industrie territoriale Seine-Estuaire



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture du Havre  
Bureau de l'action économique  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté du 6 septembre 2021 portant composition de la commission d'organisation des élections compétente pour organiser les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-17, R. 713-13 et R. 713-14 ;
- Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 49, L. 50 et L. 58 à L. 67 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2019 nommant Mme Vanina NICOLI sous-préfète du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-075 du 3 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI sous-préfète du Havre ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu les désignations faites par M le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie, par Mme la présidente de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire et par Mme la présidente du tribunal de commerce du Havre ;

*Sur proposition de Mme la sous-préfète du Havre,*

#### **ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La commission compétente pour organiser l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire, dans la même circonscription, pour le scrutin clos le 9 novembre 2021, est composée comme suit :

- Mme Anne MAYAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture du Havre ou son représentant ;
- Mme Cristel BETREMIEUX, présidente du tribunal de commerce du Havre ou son représentant ;
- M. Yves LEFEBVRE, élu à la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie, ou son représentant ;
- M. Jean-Luc MOYNE, élu à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire ou son représentant ;

95 boulevard de Strasbourg  
CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**Art. 2** – La commission est chargée :

- de mettre à disposition des électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin les instruments nécessaires au vote ;
- d’organiser le dépouillement et le recensement des votes, à une date fixée au plus tard le lundi suivant le dernier jour du scrutin ;
- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, la présidente de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d’industrie territoriale Seine-Estuaire.

**Art. 3** – Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture du Havre.

**Art. 4** – La commission se réunit sur convocation de sa présidente.

**Art. 5** – La sous-préfète du Havre est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait au Havre, le 6 septembre 2021.

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète du Havre

A blue ink signature of Vanina Nicoli, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Vanina NICOLI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*